



Pôle Dynamique Commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2024-227

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

arrêté mis en ligne le 25 juin 2024

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
« Garden Party » - Association Libourne Keynsham - parc de l'Épinette
Samedi 29 juin 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par Madame Laurie MAGIMEL, Présidente de l'association Libourne-Keynsham sise 47 Boulevard de Quinault à Libourne, d'organiser une « Garden party » au parc de l'Épinette, samedi 29 juin 2024, et la demande de stationnement pour l'occasion,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1.- Madame Laurie MAGIMEL, Présidente de l'association Libourne-Keynsham est autorisée à organiser une « garden party », dans le parc de l'Épinette, samedi 29 juin 2024, de 12h00 à 18h00.

Article 2.- A cette occasion, **le stationnement sera interdit** au public et réservé aux véhicules des organisateurs, **sur 2 places de stationnement, rue Chaperon Grangère, le long du parc de l'Épinette, samedi 29 juin 2024 de 9h00 à 18h00, conformément au plan annexé au présent arrêté.**

Article 3.- Les commerçants mandatés par l'association occuperont le site de l'Épinette et seront soumis au paiement de la redevance d'occupation du domaine public selon les tarifs en vigueur.

Article 4.- Madame Laurie MAGIMEL devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci et des accidents pouvant y survenir.

Article 5.- La ville de Libourne se réserve le droit de procéder à un état des lieux afin d'évaluer les dégradations éventuellement commises lors de l'événement.

Article 6. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 7. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 8. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

25 JUN 2024

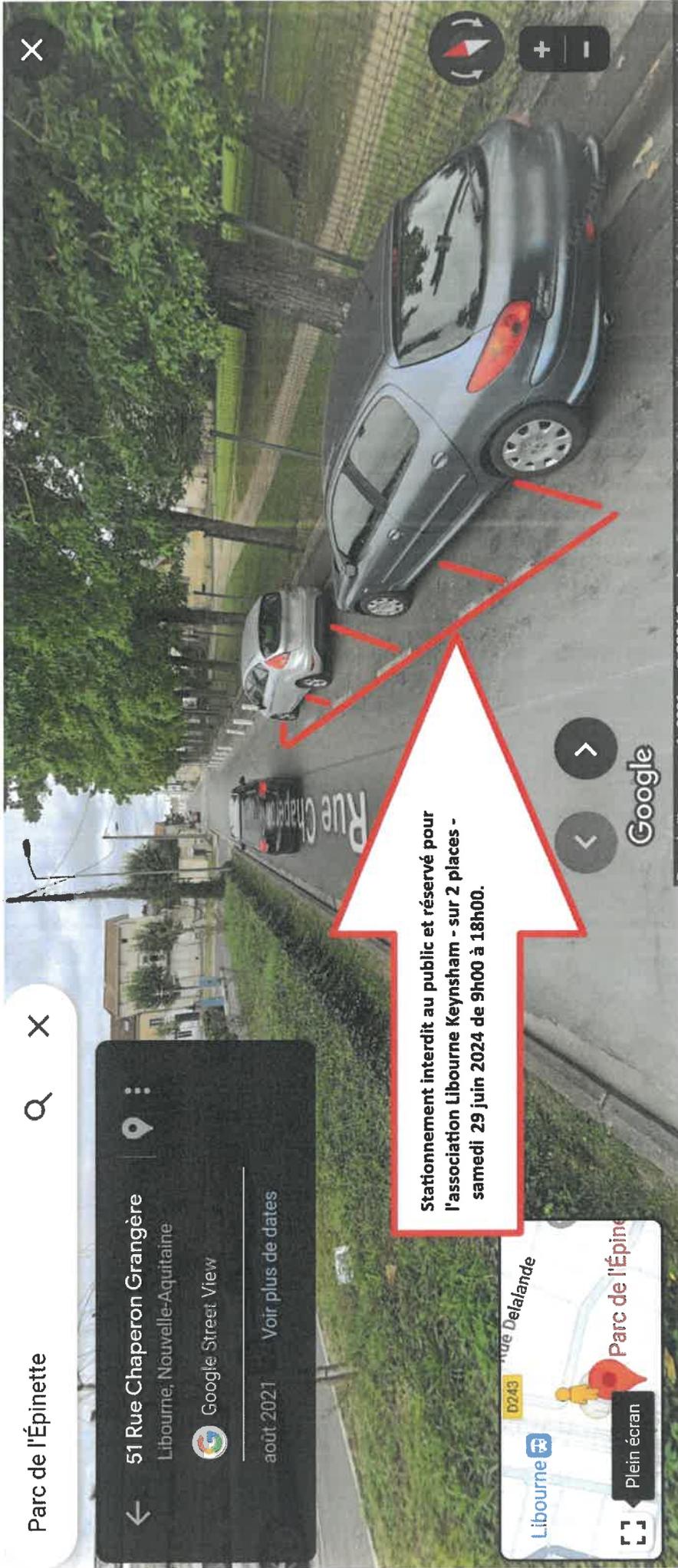
Fait à Libourne, le



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Vu pour être annexé à mon arrêté du
pour le Maire et par délégation,
Le Maire, compétence : voir les marchés et au domaine public

25 JUN 2024



Madame Marie-Sophie BERNADEAU